

REGLEMENT DU JEU FACEBOOK

"Gagne ta paire de Converse customisées par Da Cruz avec Citadium"

Article I : Organisation

La société PROFIDA, Société Anonyme, au capital de 100.500 euros, dont le siège social est situé à Paris (75009), 102 Rue de Provence, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 417 597 416 organise, pour son enseigne Citadium, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Gagne ta paire de Converse customisées par Da Cruz avec Citadium » du 19 mars 2014 à 10h au 26 mars 2014 à minuit. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu concours.

Article II : Participation

La participation à ce jeu, gratuite et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique de 13 ans minimum domiciliée en France métropolitaine (à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et de leurs familles) et disposant d'une adresse e-mail. Dans le cas où la personne serait mineure, sa participation implique qu'elle ait déjà reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant autorité parentale. A cet égard, la société PROFIDA pourra demander que soit apportée la preuve de l'autorisation du représentant du dit mineur notamment pour la remise des dotations. Dans le cas contraire, la dotation ne sera pas considérée comme valable, ne pourra être livrée au Gagnant et remise en jeu de façon immédiate. La participation est limitée à une seule par personne (même nom, même e-mail) par foyer. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants ou sociétés. Tout formulaire d'inscription incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul. Les gagnants seront sélectionnés parmi les participants. Chaque participant recevra s'il le souhaite les newsletters de l'organisateur gratuitement et sans engagement du jeu et pourra se désabonner à tout moment.

Article III : Modalités

Pour participer les candidats devront préalablement :

- Se connecter sur le site Facebook : Le candidat devra posséder préalablement un compte Facebook sans quoi il ne pourra pas accéder à l'application hébergeant le jeu concours.
- Installer l'application « Concours Citadium » sur son compte Facebook personnel.
- Renseigner les champs demandés afin d'être enregistré pour le tirage au sort. La notification des alertes de l'application sur le mur du candidat ainsi que l'installation de l'encart sur le profil du candidat restent optionnelles.

L'application « Concours Citadium » est accessible à l'adresse suivante : <http://bit.ly/jeuFBcitadium>

Ou via la page Facebook de Citadium : <https://www.facebook.com/citadium>

Les informations laissées sur le serveur Internet par la personne désireuse de jouer seront transmises à la société organisatrice, laquelle procédera au tirage au sort des gagnants. Un joueur qui se serait créé plusieurs comptes Facebook avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué. Les inscriptions contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur. De même que les inscriptions avec des emails jetables sont strictement interdites. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier

électronique. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article IV : Dotations

Ce jeu est doté des prix suivants : 5 paires de chaussures Converse customisées par l'artiste Da Cruz, d'une valeur unitaire indicative de 70€. Le montant total des dotations pour ce concours est donc de 350€.

Article V : L'échange des lots

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

Le lot décrit à l'article IV ci-dessus n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur.

Article VI : Tirage au sort

Le tirage au sort permettant de désigner les 5 gagnants aura lieu à l'issue de la clôture du jeu le 26 mars à minuit sur la base de l'ensemble des participants. Les résultats seront communiqués dès le 27 mars 2014 sur le site de Citadium à l'adresse <http://www.citadium.com/conditions-evenements>

Article VII : Désignation du gagnant.

Les gagnants seront identifiés par un numéro de gagnant. Il ne sera accepté qu'un gagnant par famille : même nom, même coordonnées et même adresse email. Les gagnants seront avertis par email lorsque celui-ci est correctement mentionné dans la fiche de renseignements associée à l'application « Concours Citadium ». Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations. Chaque gagnant sera contacté par email par l'annonceur et disposera d'un mois pour valider son gain directement auprès de l'annonceur, passé ce délai la dotation sera considérée comme perdue. L'annonceur se chargera d'expédier le lot. Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible. Toutefois, en cas de force majeure, les coorganisateur se réservent le droit de remplacer le prix annoncé par un ou des prix de valeur au moins équivalente. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant son identité. Toutes informations fausses d'identité ou de qualité entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Article VIII : Dépôt légal

Le règlement du jeu est déposé en la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré en la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles, dépositaire du règlement avant sa publication. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du jeu. Le timbre nécessaire à la

demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Merci de faire votre demande à : CITADIUM – Service e-commerce – 7^{ème} étage 102 rue de Provence 75009 Paris

Article IX : Remboursement des frais

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu sur la base forfaitaire d'une connexion de 3 min. au tarif réduit. La demande de remboursement doit être adressée par courrier aux organisateurs, accompagnée d'un RIB au nom du titulaire de la ligne d'appel, de la facture du mois concerné du fournisseur d'accès internet, d'un justificatif d'abonnement et d'un courrier indiquant le numéro de ligne analogique ou numérique (du décodeur en cas d'abonnement par le câble) ayant servi à la participation, la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Article X : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires d'inscription à une adresse erronée ou incomplète.

Article XI : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. L'organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. L'organisateur se réserve le droit, en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI.

Le présent jeu est hébergé par le site Internet Facebook. Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisations du site Internet Facebook. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet Facebook qui peuvent être consultées directement sur le site Internet Facebook. Le siège social de Facebook est situé au : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304. CITADIUM n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Facebook. De même, la participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclare avoir pris connaissance que Facebook, n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain. A ce titre, une décharge écrite pourra lui être demandée à tout moment du jeu. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à CITADIUM.

Article XII : Utilisation des données du gagnant

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, prénom, adresse postale ou Internet dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article XIII: Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de l'organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

Article XIV: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal de commerce de Paris.

Article XV: Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse du jeu.

Article XVI : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ces jeux sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article XVII : Responsabilités

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable du retard éventuel dans l'acheminement de la dotation, ou d'une erreur d'acheminement ou de la perte de celui-ci lors de son expédition.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte.

La Société organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable des défauts de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée au fabricant du lot concerné.

La société organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable des dommages éventuels dus à la livraison des dotations.